

## PERFECTIONNEMENT DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS

## Demande de remboursement des frais encourus pour la participation à un perfectionnement d'une professionnelle ou d'un professionnel

	1.1	Nom	Matricule	
	1.2	École ou service		
Iden	itifica	ition de l'activité :		
	2.1	Titre		
	2.2	Endroit		
	2.3	Date		
	<ul><li>3.1</li><li>3.2</li><li>3.3</li><li>3.4</li><li>3.5</li></ul>	Inscription ou frais de scolarité  Déplacement (aller-retour)  Logement  Repas  Autres frais (stationnement, transport en commun,		
		TOTAL :		
		RÉSERVÉ RH		

Expédier la demande :

Comité de perfectionnement des professionnelles et professionnels Service des ressources humaines Commission scolaire des Monts-et-Marées 93, avenue du Parc Amqui (Québec) G5J 2L8

## BARÈMES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

INSCRIPTION:

Les frais d'inscription à l'activité seulement (reçu exigé). Sont exclus les frais d'adhésion à une association ou à un organisme quelconque.

DÉPLACEMENT :

<u>Pour voiture personnelle</u>: Le tarif de remboursement du kilomètre simple est de 0,12 \$ inférieur au tarif de la «Politique relative au remboursement des frais de séjour et de déplacement» de la CSMM, en considérant aussi la différence entre le tarif à l'intérieur et à l'extérieur de la commission scolaire. Si la professionnelle ou le professionnel loue une automobile, le montant maximal alloué sera équivalent aux normes précédentes

precedentes

<u>Transport en commun</u>: Le prix du billet (reçu ou copie du billet exigé)

<u>Taxi</u>: Prix du taxi (reçu exigé)

Frais de stationnement : Sur présentation des pièces justificatives

LOGEMENT: Prix de la chambre d'hôtel (reçu exigé)

130,00 \$ max./jour (incluant les taxes)

ou 25,00 \$ sans reçu

REPAS: Selon la politique en viqueur à la Commission scolaire.

Reçus non exigés